

GUIDE DES ETUDES

LICENCE PROFESSIONNELLE Métiers du BTP BATIMENT et GENIE CIVIL

- Parcours BATIMENT et outils numériques pour le BIM
- Parcours TRAVAUX PUBLICS et outils numériques pour le BIM

Président du Jury : Karine Mahieux

Tél. 03.21.46. 58.63

E-mail : karine.mahieux@univ-littoral.fr

Direction des études : Karine Mahieux

Tél. 03.21.46. 58.63

E-mail : karine.mahieux@univ-littoral.fr

Secrétariat pédagogique :

Mme BAQUET Florence

Tel : 03.21.46.55.22

Email : florence.baquet@univ-littoral.fr

Site internet : <http://www.univ-littoral.fr>

Année universitaire 2025-2026

Organisation générale

Licence métiers du BTP

- Parcours BATIMENT et outils numériques pour le BIM
- Parcours TRAVAUX PUBLICS et outils numériques pour le BIM

La formation repose sur deux grands domaines scientifiques existant depuis 20 ans à l'ULCO et pour lesquels le pôle universitaire de Calais a acquis une reconnaissance régionale et nationale :

- La construction (bâtiment, mécanique, civile, navale)
- L'informatique (CAO / FAO / Informatique graphique)

Durée de la formation :

-Deux semestres en Alternance (1/3 en centre de formation et deux tiers en entreprise) pour un total de 60 ECTS

Capacité d'accueil : 24 étudiants FC / apprentis parcours BATIMENT
24 étudiants FC/apprentis parcours TRAVAUX PUBLICS

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La mise en place de la licence professionnelle Métiers du BTP, offre :

- aux étudiants de formation initiale et alternants de l'U.L.C.O. une alternative professionnellement séduisante et de courte durée au regard des formations Master.
- au public de formation continue du littoral, une nouvelle formation professionnelle de niveau II complémentaire aux formations Master et Ingénieur.

Compétences recherchées

Techniques :

Faire une revue de conception d'ouvrage, calculer des structures avec les outils de CAO, modéliser numériquement un ouvrage, gérer un environnement CAO en réseaux, calculer un coût, analyser, organiser la fabrication et la pose avec les outils de CAO (méthodes, matériel, équipes de travail), contrôler, respecter les règles de sécurité, assurer la démarche qualité.

Humaines :

Communiquer, synthétiser des informations, s'intégrer dans une équipe.

ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

La Licence se prépare en 2 semestres organisés sous forme d'unités d'enseignement (UE) obligatoires.

Chaque semestre est validé par un jury attribuant les 30 E.C.T.S.

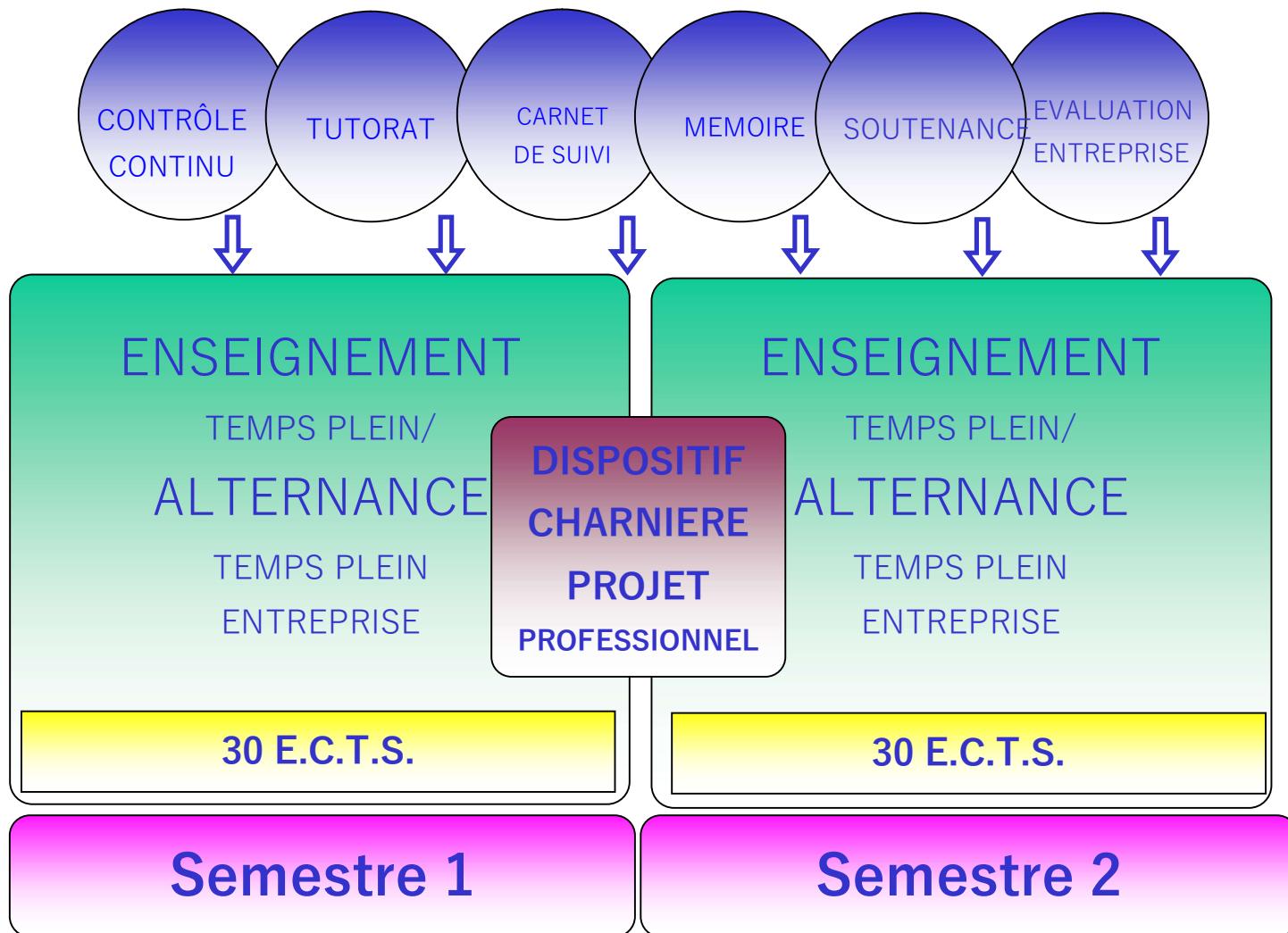
-Pour les alternants une alternance 2/3 entreprise 1/3 en centre de formation
Soit 520h en centre de formation et plus de 1100 heures en entreprise

| | LP BTP | | LP BTP | | | | |
|------------|------------|--------------------|------------|------------|-----------------|--|--|
| 18/08/2025 | entreprise | | 16/02/2026 | entreprise | | | |
| 25/08/2025 | entreprise | | 23/02/2026 | entreprise | | | |
| 01/09/2025 | entreprise | | 02/03/2026 | entreprise | | | |
| 08/09/2025 | entreprise | | 09/03/2026 | entreprise | | | |
| 15/09/2025 | 1 | | 16/03/2026 | 11 | | | |
| 22/09/2025 | 2 | | 23/03/2026 | 12 | | | |
| 29/09/2025 | 3 | | 30/03/2026 | entreprise | | | |
| 06/10/2025 | entreprise | | 06/04/2026 | entreprise | Lundi de Pâques | | |
| 13/10/2025 | entreprise | | 13/04/2026 | entreprise | | | |
| 20/10/2025 | entreprise | | 20/04/2026 | entreprise | | | |
| 27/10/2025 | entreprise | Toussaint (Samedi) | 27/04/2026 | 13 | vendredi 1 mai | | |
| 03/11/2025 | 4 | | 04/05/2026 | 14 | vendredi 8 mai | | |
| 10/11/2025 | 5 | mardi 11 novembre | 11/05/2026 | entreprise | jeudi ascension | | |
| 17/11/2025 | entreprise | | 18/05/2026 | entreprise | | | |
| 24/11/2025 | entreprise | | 25/05/2026 | entreprise | lundi pentecôte | | |
| 01/12/2025 | entreprise | | 01/06/2026 | entreprise | | | |
| 08/12/2025 | 6 | | 08/06/2026 | 15 | | | |
| 15/12/2025 | 7 | | 15/06/2026 | 16 | | | |
| 22/12/2025 | entreprise | Noel | 22/06/2026 | entreprise | | | |
| 29/12/2025 | entreprise | Nouvel an | 29/06/2026 | entreprise | | | |
| 05/01/2026 | entreprise | | 06/07/2026 | entreprise | | | |
| 12/01/2026 | entreprise | | 13/07/2026 | entreprise | | | |
| 19/01/2026 | 8 | | 20/07/2026 | entreprise | | | |
| 26/01/2026 | 9 | | 27/07/2026 | entreprise | | | |
| 02/02/2026 | 10 | | 03/08/2026 | entreprise | | | |
| 09/02/2026 | entreprise | | 10/08/2026 | entreprise | | | |

Présence des alternants LP BTP au CFA*

Fermeture CFA*

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU BTP PARCOURS BATIMENT ET PARCOURS TRAVAUX PUBLICS



Modalités de contrôle des connaissances

- **principe du contrôle continu**,
- soutenances orales devant jury avec rapports pour les stages et projets.
- **A compter de la rentrée 2022 la validation du diplôme et conditionnée à l'obtention d'une moyenne ≥ 10 dans les matières académiques ET une moyenne ≥ 10 dans l'UE alternance.**

Autres modalités pédagogiques :

L'alternance, dispositif charnière de la formation, est dans la mesure du possible, liée aux compétences développées dans la partie académique. Les tuteurs des étudiants (entreprise et université) sont donc vigilants quant à la nature et au thème du sujet proposé à l'étudiant. Un suivi accompagne l'étudiant (visite en entreprise fiches de liaison entretien individuel ; dispositif AST) et contribue à l'évaluation de l'apprenti lors des soutenances de fin d'études.

ORIENTATION et DEBOUCHES

En formation , admission sur dossier pour les étudiants issus de L2 scientifique et technique (120 crédits ECTS) et aux titulaires d'un Bac+2 validé (ou eq 120 crédits ECTS)

DUT /BUT-BTS des domaines des travaux publics, du bâtiment, de la mécanique et du génie civil.

DUT (BUT)GMP, DUT (BUT)GC

Licence 2 avec 120 crédits

BTS TRAVAUX PUBLICS, CPI, Bâtiment, Ouvrages métalliques, Enveloppe.....

Les débouchés

Les domaines industriels :

-Travaux publics , voirie ,assainissement

-Construction métallique, navale, menuiserie métallique, serrurerie, chaudronnerie.

-Construction Bois , matériaux écologiques , BTP, maison individuelle

Les métiers :

Calculateur, dessinateur - projeteur en bureau d'étude, chef de projets à terme.

Conducteur de travaux.

Collaborateur d'architecte

Métreur /économiste de la construction.

Responsable d'unité de production.

Contrôleur (bureau de contrôle, expertise)...

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Le directeur des études assure la coordination des enseignements et permet d'en assurer la cohérence sur l'ensemble de l'offre des formations. Le directeur des études assure un lien privilégié entre les étudiants et l'équipe enseignante. A ce titre, une CPP (Commission Paritaire Pédagogique) pourra être tenue et coordonnée par le directeur des études à l'issue de chaque semestre permettant des ajustements permanents. L'équipe pédagogique veille également aux remarques des entreprises quant au contenu de la formation.

Les enseignements scientifiques, de Vie d'entreprise et de Langues Vivantes sont assurés principalement par des titulaires de l'ULCO/FCU (Professeur d'Université, PRAG, PRCE, Maîtres de Conférences, ATER, etc...).

Les enseignements informatiques, techniques et technologiques sont assurés

- d'une part par des enseignants titulaires de l'ULCO (Professeur d'Université, PRAG, PRCE, Maîtres de Conférences) en domaine technique ou informatique ;
- d'autre part, par des enseignants vacataires (Professionnels des secteurs du bâtiment et de la construction, enseignant du secondaire, etc ...).

VOLUMES HORAIRES ET CREDITS

TRONC COMMUN (200h)**HORS MAQUETTE (70h)**

| TD | Intitulé | Heures | Enseignant | Semestre | ECTS |
|----|---|------------|---------------------|----------|------|
| | Mathématiques appliquées | 20 | CAROLE ROSIER | S1 | 2 |
| | Anglais LANSAD | 40 | KARA WILSON | S2 | 3 |
| | Mécaniques des structures | 40 | V.DOUCHAIN/K.MAHEUX | S1 | 4 |
| | Management et droit de la construction | 25 | AMERIC ST GEORGES | S2 | 2 |
| | Construction: liste des marchés brisé/ déroulé | 15 | V.DOUCHAIN JOTH(Y) | S2 | 1 |
| | Logiciel de planification & BIMAD | | T.LECUPPRE SH(BAT) | | |
| | CONFERENCE BIM | 5 | KARINE MAHEUX | S1 | 0 |
| | STRUCTURES METALLIQUES pont | 25 | VINCENT DOUCHAIN | S1 | 3 |
| | Méthodes et organisation de chantiers MARITIMES | 30 | JULIEN LUCAS | S2 | 3 |
| | TOTAL TRONC COMMUN | 200 | | | 18 |

2 PARCOURS en 2025-2026**PARCOURS BUREAU D'ETUDES BATIMENT ET OUTILS NUMERIQUES POUR LE BIM****PARCOURS BUREAU D'ETUDES TRAVAUX PUBLIC ET OUTILS NUMERIQUES POUR LE BIM**

| TD | Intitulé | Heures | Enseignant | Semestre | ECTS |
|----|---|------------|-----------------------------|----------|------|
| | MODELEUR PARAMETRIQUE EN CAO AUTOCAD | 40 | V.DOUCHAIN/K.MAHEUX | S1 | 4 |
| | CALCULS PAR ELEMENTS FINIS | 25 | FREDERIC MUYL | S2 | 3 |
| | TECHNOLOGIE DU BATIMENT 1 | 35 | FREDERIC MUYL | S1 | 3 |
| | DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS BIM | 15 | THOMAS LECUPPRE | S1 | 2 |
| | DIMENSIONNEMENT DES STRUCTURES à l'EUROCODE (EC2 /) | 30 | FREDERIC MUYL | S1 | 3 |
| | LOGICIEL DE CALCUL DES STRUCTURES BETON | 15 | FREDERIC MUYL | S1 | 2 |
| | COLLABORATIF MAQUETTE BIM | 15 | THOMAS LECUPPRE | S1 | 2 |
| | LOGICIEL de calcul ROBOT+CADRE ADMINISTRATIF DES METIERS DU BATIMENT | 21 | JULIEN LOTIN | S1 | 1 |
| | PROTOTYPAGE ET REALITE VIRTUELLE | 9 | LAURENCE DUBOIS | S2 | 2 |
| | LOGICIEL DE CONCEPTION 3D BIM : REVIT/LOGICIEL DE REVUE DE CONCEPTION | 45 | K.MAHEUX 35H/T.LECUPPRE 10H | S1 | 4 |
| | ALTERNANCE | | | S2 | 16 |
| | TOTAL ENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES BIM | 250 | | | 42 |

| | | |
|----------------------------------|------------|------------------------|
| TOTAL PARCOURS BE BIM BAT | 520 | (HORS MAQUETTE INCLUS) |
|----------------------------------|------------|------------------------|

apprentissage et mise à niveau des publics spécifiques

(HORS MAQUETTE INCLUS)

| TD | Intitulé | Heures | Enseignant |
|----|------------------------------|--------|------------|
| | Remise à niveau en RDV | 25 | K.MAHEUX |
| | Initiations à la recherche | 17,5 | K.MAHEUX |
| | TOPOGRAPHIE | 17,5 | K.MAHEUX |
| | Analyse situation de travail | 10 | V.DOUCHAIN |

pour tous
groupe TP

70

| PARCOURS BUREAU D'ETUDES BATIMENT ET OUTILS NUMERIQUES POUR LE BIM | | | | | | |
|--|--------|---------------------------------------|------------|------|---|------------|
| PARCOURS BUREAU D'ETUDES TRAVAUX PUBLIC ET OUTILS NUMERIQUES POUR LE BIM | | | | | | |
| SEMESTRE 1 | | | SEMESTRE 1 | | TD | |
| Intitulé | Heures | Enseignant | Semestre | ECTS | Intitulé | Heures |
| Mathématiques appliquées | 20 | CAROLE ROSIER | S1 | 2 | Mathématiques appliquées | 20 |
| Mécaniques des structures | 40 | V.DOUCHAIN/K.MAHIEUX | S1 | 4 | Mécaniques des structures | 40 |
| CONFERENCE BIM | 40 | V.DOUCHAIN/K.MAHIEUX | S1 | 4 | CONFERENCE BIM | 5 |
| STRUCTURES METALLIQUES pont | 40 | FREDERIC MUYL | S1 | 4 | STRUCTURES METALLIQUES pont | 25 |
| MODELEUR PARAMETRIQUE EN CAO AUTOCAD | 35 | THOMAS LECUPPRE | S1 | 3 | MODELEUR PARAMETRIQUE EN CAO AUTOCAD | 40 |
| SIG | 15 | THOMAS LECUPPRE | S1 | 2 | SIG | 15 |
| TECHNOLOGIE DES TRAVAUX PUBLICS (CHAUSSEES ET TERRASSEMENT) | 30 | FREDERIC MUYL | S1 | 3 | TECHNOLOGIE DES TRAVAUX PUBLICS (CHAUSSEES ET TERRASSEMENT) | 30 |
| LOGICIEL DE MODELISATION D'INFRASTRUCTURES /MENSURA | 15 | THOMAS LECUPPRE | S1 | 2 | LOGICIEL DE MODELISATION D'INFRASTRUCTURES /MENSURA | 25 |
| LOGICIELS DE CONCEPTION/SIMULATION 3D BIM EN TP -AUTOCAD/CIVIL 3D | 21 | JULIEN LOTIN | S1 | 1 | LOGICIELS DE CONCEPTION/SIMULATION 3D BIM EN TP -AUTOCAD/CIVIL 3D | 25 |
| ETUDES DES RESEAUX SEC / HUMIDES ET HYDRAULIQUE | 45 | K.MAHIEUX 35H/T LECUPPRE 10H | S1 | 4 | ETUDES DES RESEAUX SEC / HUMIDES ET HYDRAULIQUE | 30 |
| INITIATION TP FERROVIAIRES | 5 | KARINE.MAHIEUX | S1 | 0 | INITIATION TP FERROVIAIRES | 30 |
| CONFERENCE BIM | 25 | VINCENT.DOUCHAIN | S1 | 3 | INITIATION A LA RECHERCHE | 15 |
| STRUCTURES METALLIQUES pont | 306 | | | 30 | ETI ACADEMIE | S1 |
| | | | | | TOTAL HEURES | 285 |
| | | | | | | TOTAL ECTS |
| | | | | | | 30 |
| SEMESTRE 2 | | | | | | |
| SEMESTRE 2 | | | SEMESTRE 2 | | TD | |
| Méthodes et organisation de chantiers MARITIMES | 30 | JULIEN.LUCAS | S2 | 3 | Logiciel de planification & BIM4D | 15 |
| PROTOTYPAGE ET REALITE VIRTUELLE | 9 | LAURENCE.DUBOIS | S2 | 2 | V.DOUCHAIN 10H(TP) T.LECUPPRE SH(BAT) | S2 |
| Anglais LANSAD | 40 | KARA.WILSON | S2 | 3 | KARA.WILSON | S2 |
| Management et droit de la construction construction | 25 | AYMERIC ST GEORGES | S2 | 2 | Methodes et organisation de chantiers MARITIMES | 30 |
| ALGOUS PAR ELEMENTS FINIS | 25 | FREDERIC MUYL | S2 | 3 | JULIEN.LUCAS | S2 |
| Logiciel de planification & BIM4D | 15 | V.DOUCHAIN 10H(TP) T.LECUPPRE SH(BAT) | S2 | 1 | FRERIC MUYL | S2 |
| ALTERNANCE | 144 | | | | SIG ET LOGICIEL DE TOPOGRAPHIE COVADIS /AUTOPISTE | 25 |
| | | | | | Management et droit de la construction construction | 25 |
| | | | | | INITIATION A LA RECHERCHE | 15 |
| | | | | | AYMERIC ST GEORGES | S2 |
| | | | | | Université Artois | S2 |
| | | | | | ALTERNANCE | S2 |
| | | | | | TOTAL HEURES | 165 |
| | | | | | | TOTAL ECTS |
| | | | | | | 30 |

ANNEXE :
Modalités de Contrôle des Connaissances Licence Professionnelle

Réglementation des examens en Licence Professionnelle
Rentrée 2025-2026
Adoption CFVU 01/07/2021

Préalable

- **Texte de référence : arrêté du 06/12/2019 sur la licence professionnelle**
- Les parcours de formation sont structurés en unités d'enseignement et en ensembles cohérents d'unités d'enseignement permettant l'acquisition de blocs de connaissances et de compétences.
- La licence professionnelle sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.**
- **Précisions** : les projets tutorés et les stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant (article 10 de l'arrêté LP du 06/12/2019 alinéa 2)

1. Accès au diplôme de Licence Professionnel

- L'accès en licence professionnelle (accès bac+3), l'étudiant doit justifier de l'obtention de 120 crédits ECTS.
- L'inscription administrative est annuelle ; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales.
- L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

2. MCCC :

a) cadrage réglementaire

- Les présentes règles communes de contrôle des connaissances et des Compétences s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par **l'article L. 613-1 du code de l'éducation** et la circulaire n°2000-033 du 01/03/2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur.
 - Les établissements précisent les modalités de l'évaluation, la place respective des épreuves écrites et orales, ainsi que les modes spécifiques de validation des diverses activités pédagogiques et, notamment les périodes ou des projets conduits individuellement ou collectivement en milieu professionnel.
 - MCCC ou règlement des études ou règlement des examens
- Le règlement des études est proposé par le Président du Jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département dans le respect des MCCC adoptées en CFVU et transmis pour validation définitive au Président de l'université.
- Chaque département doit communiquer au Service Universitaire de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation, et de l'Insertion Professionnelle (SUAIO/IP) et à la Direction des Etudes et de la Vie

Etudiante (DEVE), le guide des études et les modalités de contrôle des connaissances (L613-1) propres à chacun des diplômes qui relèvent de sa compétence.

- La diffusion des modalités particulières à chaque formation est faite aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements : aucun changement ne peut intervenir après cette date.

- Modifications possibles si prévues dans les MCCC (ex : épreuve orale pour épreuve écrite)

- Publicité

La publicité est suffisante si au moins une des conditions suivantes est remplie :

*Le règlement des études est consultable au secrétariat pédagogique après information des étudiant

*Le règlement des études est accessible facilement par les étudiants (lieu bien repéré)

*Le règlement des études est distribué aux étudiants

Attention : n'est pas suffisante, l'insertion du règlement des études dans une brochure d'information (document non contractuel)

b) Validation des parcours de formation

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Les MCCC tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants en régime spécial d'études.

- Contrôle continu et examen terminal.

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Eléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études. Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

- Anonymat : Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies, autant que faire se peut.

- Capitalisation :

*Au sein d'un parcours de formation, **les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne** (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve). L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants.

Chaque formation fixe la valeur en crédits européens de chaque UE.

* **De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée**

* Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) : les crédits acquis sont repris sous l'autorité du président du jury.

* Lorsque la LP n'a pas été obtenue, les UE, dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue, sont capitalisables.

Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement

- Compensation et obtention du diplôme :

*** La compensation s'effectue au sein des unités d'enseignement (UE).**

Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisées notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.

Les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 3 et les blocs de connaissances et de compétences de 1 2.

*** Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies par la formation.**

Au sein d'un parcours de formation, les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

L'acquisition des UE emportent des crédits européens correspondants.

Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

- Seconde Chance

L'étudiant peut bénéficier, de droit, d'une évaluation de substitution dans des conditions définies par l'établissement, en particulier, s'il bénéficie d'un régime spécial d'études (arrêté du 22/01/2014 MAJ).

Il convient que les épreuves de rattrapage soient conçues de sorte à assurer une égalité de traitement avec les étudiants de la session principale.

Sauf dispositions contraires prévues dans le guide des études, les notes de contrôle continu de session 1 sont conservées en session 2.

SYNTHESE

| | | Semestre 1 et Semestre 2 | | |
|---|----------------|---------------------------------|------------|--|
| Evaluation Initiale (session 1) | Epreuve passée | | | |
| | OUI | NON (ABI*) | NON (ABJ*) | |
| 2^{ème} chance | | | | |
| Epreuve de Substitution : contraintes reconnues par le jury et rég. Spéciaux | NON | NON | OUI | |
| Evaluation Supplémentaire (session 2 : rattrapage) : | OUI | OUI | OUI | |

* ABI : Absence Injustifiée – ABJ : Absence Justifiée

- Session d'examen : l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

- BONUS

Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des Emplois Apprentis Professeurs, DU Engagement Etudiant...) en plus du programme normal.

Le bonus est fixé à 3% du total maximum des points : 20/20 (20x3% = 0,6 point) :

| Note obtenue en activité Bonus à l'UE | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
|---|----|------|------|------|------|-----|------|------|------|------|-----|
| Nombre de points ajoutés à la moyenne à l'UE / 20 | 0 | 0,06 | 0,12 | 0,18 | 0,24 | 0,3 | 0,36 | 0,42 | 0,48 | 0,54 | 0,6 |

Le bonus s'applique dans une UE identifiée par la composante sur chacun des semestres et se traduit par une note sur 20, sans attribution de crédits.

Important :

*Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné : la meilleure des notes est conservée

* Seules les notes de bonus supérieures à 10/20 sont prises en compte

3. Jurys et Résultats

- Jurys : L. 613-1 du code de l'éducation : « seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, ou, dans des conditions et selon des modalités par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leur compétence, sur proposition des personnes chargées de l'enseignement »

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys.

Le jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la LP.

La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

- Résultats

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants.

Les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel.

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Le Président du Jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la DEVE

Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis le plus rapidement possible à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) pour la fin de l'année universitaire (voir calendrier).

Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

Les résultats (admis, ajourné) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant.

S'il s'agit de publier les résultats des examens (admis, non admis) sur l'ENT, les étudiants doivent être informés avant la publication et doivent être en mesure de s'y opposer, à moins que le résultat de l'étudiant ne soit visible que de l'étudiant lui-même (pas mis en œuvre).

S'il s'agit de publier les notes des étudiants, les notes sont considérées comme des données à caractère personnel et ne doivent être accessibles que de l'étudiant concerné après authentification.

- Redoublement.

Pour les étudiants n'ayant pas validé leur année, le redoublement en LP est soumis à l'autorisation du jury d'année. Le jury se prononce, notamment, au regard de l'assiduité de l'étudiant et peut tenir compte de situations particulières.

4. Assiduité et incidents pendant les examens

- L'assiduité est définie par l'arrêté du 30/07/2019.

Le Président de l'université détermine les conditions de scolarité et d'assiduité des étudiants par type d'enseignement (enseignements en présentiel : CM et TD ou TP, les enseignements à distance, les enseignements mobilisant les outils numériques, les projets individuels et collectifs notamment) : les étudiants sont vivement incités à assister à toutes les formes d'enseignement.

Obligation pour chaque étudiant de procéder à son inscription pédagogique.

En cas de non-respect, l'étudiant est tenu de justifier de son absence par tous moyens.

Certaines dispenses d'assiduité sont tolérées (voir arrêté 30/07/2019).

Les conditions de scolarité et d'assiduité sont présentées annuellement à la CFVU et au CA.

L'étudiant boursier sur critères sociaux doit remplir les conditions générales de scolarité et d'assiduité.

Etudiants boursiers : En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation, l'étudiant

bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre deversement est émis pour obtenir le remboursement des mensualités de bourse indûment perçues.

- Absence et certificat médical

La justification d'une absence par la production d'un certificat médical est une possibilité offerte aux étudiants, y compris dans les MCCC, mais elle n'a pas de caractère obligatoire.

- Incidents pendant les examens

*** Retard**

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve. Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.

Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.

Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

*** Absence justifiée ou non justifiée**

Un étudiant sera déclaré en absence justifiée s'il présente un justificatif d'absence dans un délai de 2 à 5 jours ouvrables à compter de l'examen selon le règlement des études de chaque formation ; la justification sera appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

Un étudiant sera déclaré en absence injustifiée si le justificatif n'est pas recevable ou s'il n'a pas de justificatif.

Application du principe :

Evaluation initiale (session 1) :

* un étudiant absent injustifié à une épreuve ou matière en session 1 sera défaillant et devra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (session 2).

* un étudiant absent justifié à une épreuve ou matière en session 1 devra repasser l'épreuve ou la matière en seconde chance (épreuve de substitution).

Evaluation supplémentaire (session 2) : un étudiant absent à une épreuve ou matière :

- S'il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise sauf dispositions particulières dans le guide des études de la formation
- S'il était déjà absent en session 1 :

- Absence justifiée : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant et décider de le déclarer admis
- Défaillant : l'étudiant est défaillant s'il est encore absent injustifié

Absence justifiée ou injustifiée et contrôle continu : le guide des études de la formation définira les principes applicables.

5. Délivrance des Diplômes et mentions

- La Licence Professionnelle est délivrée aux étudiants qui ont obtenu 180 crédits européens selon des modalités de contrôle des connaissances et de compétences tel que fixées comme suit : les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 3 et les blocs de connaissances et de compétences de 1 à 2.

- Précision : délivrance diplôme de Licence Professionnelle et maîtrise d'une langue vivante étrangère

L'art. 12 de l'arrêté du 06/12/2019 sur la LP prévoit que la délivrance du diplôme de LP est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe ou reconnue au niveau international et par le monde socio-économique.

Attention : ce paragraphe ne s'appliquera qu'une fois que des précisions réglementaires seront apportées.

- Mentions de réussite

Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20

Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20

Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

6. Régime Spécial d'Etudes : art 12 arrêté du 22/01/2014 (mis à jour par l'arrêté du 30/07/2018)

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment aux étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne, aux femmes enceintes, aux étudiants chargé de famille, aux étudiants en situation de handicap, aux étudiants engagés dans plusieurs cursus, aux étudiants en besoins éducatifs particuliers, aux étudiants en situation de longue maladie, aux étudiants entrepreneurs, aux artistes et sportifs de haut niveau et aux étudiants exerçant les activités mentionnées à l'art. L 611-11 du code de l'éducation.

* Sportifs de haut niveau (SHN) :

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN).

Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.

Epreuves de substitution proposée par la formation.

Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

*** Handicap :**

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

*** Statut d'Etudiant Salarié :**

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants-salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10h par semaine en moyenne.

Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

*** Les étudiants « empêchés »**

Sont concernés les étudiants qui ne rentrent pas dans la catégorie des étudiants en situation de handicap et qui présentent un problème de santé temporaire (foulures, entorses, hospitalisation, plâtre...).

Des aménagements peuvent être mis en place selon les ressources disponibles (personnel, matériel) de la formation et sont sous sa responsabilité

La demande d'aménagement se fait auprès d'un médecin du SUMPPS, par l'étudiant, qui rédige un avis médical à validité temporaire.

L'étudiant doit déposer le document, dans un délai de deux jours ouvrables avant la date de l'évaluation, auprès du service scolarité de la formation concernée.

L'aménagement d'examens est pris en compte par la formation en fonction des règles d'organisation de l'examen .

*** Autres situations particulières :**

Principe : application du régime salarié

| Statut | Justificatifs |
|-----------------------------------|---|
| Artiste de haut niveau | Inscription au conservatoire ou école des beaux-arts. |
| Étudiant suivant un double cursus | Certificat de scolarité |

| | |
|---|--|
| Étudiant effectuant un service civique | Contrat d'engagement |
| Étudiant participant à la réserve militaire | Contrat d'engagement |
| Étudiante enceinte | Certificat médical, attestation de grossesse |
| Étudiant chargé de famille | Livret de famille |

7. Examens

- Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés et outils numériques ou connectés autorisés, à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers de candidature sont à remplir en ligne

Renseignements au secrétariat pédagogique du FCU de Calais auprès de
Mme BAQUET

UNIVERSITE DU LITTORAL – COTE D'OPALE
RUE FERDINAND BUISSON – BP 653
62228 CALAIS CEDEX
tel : 03.21.46.55.22

